

, ,

;

---

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24519\\_t1\\_0572\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24519_t1_0572_0000_6)

---

Comité nommé à cet effet lesd[its] Citoyens Le Gentil,ournier, Boutmy, Laroquelle, Marie, et devierne, ses collègues.

Pour extrait conforme

MEREY (*secrét. greffier d'office*).

[Section de La République Comité Revolutionnaire].

Le Comité, assemblé et en permanence, après avoir délibéré sur les Décrets rendu par la Convention Nationale qui met hors la loy henriot, et mayre de paris etc., a arretté à [l']unanimité de deux de ses membre se transporterait, conjointement avec les membres du Comité Civil et le Commandant [de] la force armée de la ditte Section, à la Convention Nationale, et luy offrir, chacun en ce qui les concernent, secours et main-forte, et ne reconnoitre que son Centre pour point de raliment, et a ledit Comité nommé à cet effet les Citoyens jenvrin et David, fait au Comité le 10 therm. II à 1 heure du Matin.

DAVID, DUPONT, REMY (*secrét.*),  
DUPUI (*présid.*), JANVRIN [et une signature illisible].

[Extrait du reg. des délibér. de l'Ass<sup>ée</sup> g<sup>ale</sup> de la Sect<sup>n</sup> de l'Unité](1).

L'assemblée général en permanence arrête que les Citoyens Bravet et Poulloein ce transporteront à la Convention pour communiquer avec elle et y savoir les nouvelles et l'oessurer de son attachement.

Pour extrait conforme

DIMPRELEY (*présid.*), ROUX (*secrét. de l'ass<sup>ée</sup> g<sup>ale</sup>*).

[Le C. Révol. de la sect<sup>n</sup> de l'unité, aux C<sup>ns</sup> Représentant du peuple composant les C. de S.P. et de S.G.; Paris, 9 therm. II].

Citoyens,

Nous venons à l'instant de recevoir une lettre de l'agent National, signé Moenne, Payan, conçu en ces termes

« Le conseil général invite les Commandants de la force armée des sections, et les autorités constitués de venir dans son sein preter le serment de sauver la patrie », Le comité civil a reçu une lettre pour copie conforme venant de la Commune portant de convoquer les assemblées générales des sections sur le champ; Le comité Révolutionnaire a arrêté que deux de ses membres parcoureroit alternativement la section pour y observer ce qui si passe. s. et f.

BALLAY (*présid.*), VEYRUT (*comm<sup>re</sup> rédacteur*), PHILIPPE (*secrét.*), CUVILLIERS (*comm<sup>re</sup>*), GILLET (*comm<sup>re</sup>*), DAMADE (*comm<sup>re</sup>*).

La section de l'unité est en assemblée générale; elle est permanente, elle a entendue votre décret, vivre ou mourir pour la république. La représentation nationale sauver la Liberté, anéantir tous les conspirateurs, telle est la délibération unanime d'une section qui, fidelle aux principes, ne connoitra de salut du peuple que ses représentans, auxquels

elle jure d'obéir jusques à la mort et la République vivra toujours.

pour manifester son vœu, l'assemblée a nommée pour ses commissaires les Citoiens Bichy, Sage, Raide perrandun, Bertoso et Legangneau et les charge de rendre compte de leur mission séance tenante.

[Le C. révol. et de Surv. réuni au C. Civil, sect<sup>n</sup> Fontaine de Grenelle, à la Conv.; 9 Therm. II](1).

Citoyens Représentants

A 9 heures édem du Soir, les Comités ont reçue, des Comités de Salut public et de Sûreté Générale réunis, une circulaire; ils étaient déjà en permanence. à 10 h, nous avons répondu aux deux Comités, et avons exprimés le vœu de la Section de la fontaine de Grenelle, qui est déterminée à ne reconnaître et n'exécuter que les ordres de la Convention Nationale, organe de 25 Millions de Républicains, qui ont jurés de maintenir la liberté de tout leur pouvoir. à 10 heures édem, nous avons reçu le décrêt qui met hors de la loi henriot, le maire de Paris, et tous les membres du Conseil Général de la Commune, qui se sont déclarés en rébellion .

A peine avons nous exprimés notre vœu et les sentimens constants de la Section pour nos représentants, que nous avons reçus des invitations perfides de l'agent de la Commune de Paris, et du Conseil Général, pour que les autorités constituées allassent dans leur sein prêter le serment de sauver la patrie; Ce serment est gravé dans notre ame, avec le burin de la liberté; comme c'est elle qui nous conduit, nous venons vous féliciter de votre fermeté, et votre énergie, et de vos vertus; nos cœurs, nos bras, notre vie, sont à la République, et aux intrépides Montagnards; Tel est notre vœu, et celui de nos braves frères de la force armée de la Section, à qui nous avons communiqué vos salutaires décrêts. Vive la République, vive nos représentants

COMPAGNIE (*comm<sup>re</sup>*), RONDELLE (*comm<sup>re</sup>*), CURT (*présid.*), PONS (*comm<sup>re</sup>*), MARTRU (*secrét.*), COTOT (*comm<sup>re</sup>*), BLONDIOT (*comm<sup>re</sup>*), LEGRAND (*comm<sup>re</sup>*), JANNON (*comm<sup>re</sup>*)\* BONENFAN (*J. de paix*), HOCCREAU, PUTOIS (*comm<sup>re</sup>*), JOLIO (*comm<sup>re</sup>*), PETIT (*comm<sup>re</sup> de police*), BLONDEL (*comm<sup>re</sup>*), JARDIN, CREVOISIER (*comm<sup>re</sup>*), LUCHERE (*comm<sup>re</sup>*), FROMENT (*présid.*), BITTET (*comm<sup>re</sup>*), GAIGNEUX (*comm<sup>re</sup>*), GUISSOLAN (*comm<sup>re</sup>*), RATEL (*secrét. greffier*), LE BRUN, MARCHANT, B. MONY (*comm<sup>re</sup>*), MAGENDIE (*présid. de l'ass<sup>ée</sup> g<sup>ale</sup>*), DUCREUX (*comm<sup>re</sup>*).

[La Sect<sup>n</sup> des Gardes-Françaises à la Conv.](2).

La sect<sup>n</sup> des Gardes françaises députe les c<sup>ns</sup> Robert et prétong pour instruire la Convention que cette section a nommé vingt-quatre de ses membres à l'effet de fraterniser avec les autres sections et leur donner connoissance de l'improbation que l'assemblée générale a donnée au serment astucieux que la Commune a fait prêter à la députation du Comité Civil.

Arrête en outre que la lettre perfide envoyée par la commune sera communiquée au Comité de salut public.

(1) C 314, pl. 1256, p. 51.

(2) C 314, pl. 1256, p. 56, 57. Nous respectons la numérotation indiquée dans la série C.

(1) C 314, pl. 1256, p. 85, 86, 87.